



# COMMUNE DE BIGUGLIA

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Procès – Verbal du Conseil Municipal en date du 15 FÉVRIER 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	22	27

L'an deux mille vingt et un, le quinze février, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

**Date de la convocation** : 05 février 2021

**Le quorum étant atteint, Marilyn MASSONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

**Présents** : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Paul POLI - Pascale GIORDANO - Jérôme CAPPELLARO - Antoine DEGERINE - Pascale TOTH - Jessica LOPES-BARROSO - François-Marie LUCCHETTI - Dominique BENIGNI - Ariane ALBERGHI - Claudia TORRE.

**Absents excusés** : Thérèse MACRI (a donné procuration à Marilyn MASSONI) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Patrick EIDEL-GIUDICELLI) - Mustapha RACHID (a donné procuration à Patrick GIGON) - Jacqueline RISTICONI (a donné procuration à Jean-Pierre VALDRIGHI) - Laetitia OLIVESI (a donné procuration à Marjorie PINDUCCI).

**Absents** : Georges RISTICONI - Christelle CRUCIANI.

**01 : Adoption de la motion pour l'application pleine et entière sans exception de la loi vis-à-vis des citoyens Pierre ALESSANDRI et Alain FERRANDI.**

**Considérant** que depuis 21 ans de détention l'administration pénitentiaire constate que Messieurs Pierre ALESSANDRI et Alain FERRANDI ne présentent aucune difficulté de gestion au quotidien ;

**Considérant** l'article 17-1 des règles pénitentiaires Européennes du Conseil de l'Europe qui préconise « *les détenus doivent être répartis autant que possible dans des prisons situées près de leur foyer ou de leur centre de réinsertion sociale* » ;

**Considérant** l'article 402 du code de procédure pénale qui stipule « *en vue de faciliter le reclassement familial des détenus à leur libération, il doit être particulièrement veillé au maintien et à l'amélioration de leurs relations avec leurs proches pour autant que celles-ci paraissent souhaitables dans l'intérêt des uns et des autres* » ;

**Considérant** la délibération N° 19/225 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2019 adoptée à l'unanimité demandant la désinscription de messieurs ALESSANDRI et FERRANDI du répertoire des Détenus Particulièrement Signalés et leur rapprochement auprès de leur famille en Corse ;

**Considérant** la déclaration commune des parlementaires de Corse, sénateurs et députés soutenue par le président national de la Ligue des Droits de l'Homme datée du 11 octobre 2019 demandant également la levée des DPS et le rapprochement familial de messieurs Pierre ALESSANDRI et Alain FERRANDI ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**D'ADOPTER** la motion suivante :

## **Les membres du conseil municipal de la commune de BIGUGLIA**

**Demandant** que messieurs Pierre ALESSANDRI et Alain FERRANDI soient désinscrits immédiatement du répertoire des Détenus Particulièrement Signalés ;

**Demandant** l'application immédiate et sans restriction du droit au rapprochement et au transfèrement de messieurs Pierre ALESSANDRI et Alain FERRANDI dans un des deux centres de détention situés en Corse ;

**Demandant** la mise en place d'un véritable projet de réinsertion social et familial adapté en cohérence avec les motivations des intéressés et le droit à la famille ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**VOTE A L'UNANIMITÉ.**

### **02 : Remise gracieuse sur débet juridictionnel pour le comptable de la commune de Biguglia.**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code des juridictions financières,

**VU** le réquisitoire n° 2019-0009 en date du 18 novembre 2020,

La Chambre régionale des comptes de Corse a conduit un contrôle juridictionnel visant à vérifier la régularité des opérations réalisées par les comptables de la commune de Biguglia au titre des exercices 2013 à 2017.

Conformément à l'article D. 242-34 du code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes de Corse a adressé le 12 octobre 2020 un jugement sur les comptes des comptables de la commune de Biguglia au titre des exercices 2013 à 2017.

Ce jugement de débet juridictionnel engage la responsabilité de M. Jean-François CLINI, comptable de la commune et porte sur deux doubles paiements à hauteur de 1 245,58 € concernant l'exercice 2016 et au titre de la charge n°2.

- Le premier concerne la SACEM qui a perçu 2 fois le même montant à savoir la somme de 439,18 € ;
- Le second concerne l'ancienne société PAPAZIAN qui a perçu elle aussi 2 fois le même montant, à savoir la somme de 806,40 €.

Le double paiement de la SACEM a été régularisé par un avoir interne versé en compensation.

Pour le double paiement de l'ancienne société PAPAZIAN qui a été vendue, la créance est irrécouvrable.

M. Jean-François CLINI a fait une demande remise gracieuse de cette somme de 1 245,58 € auprès du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance chargé des comptes publics

Cette demande de remise gracieuse doit être accompagnée de l'avis de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**DE DONNER** un avis favorable à la demande de remise gracieuse de M. Jean-François CLINI portant sur les deux doubles paiements à hauteur de 1 245,58 € concernant l'exercice 2016 et au titre de la charge n°2.

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

## **VOTE A L'UNANIMITÉ.**

### **03 : Modification des délibérations 64-09-10-15 et 15-09-03-20 fixant les modalités de location de l'hippodrome pour l'organisation de courses hippiques.**

Il convient de modifier les délibérations 64-09-10-15 et 15-09-03-20 fixant les modalités de location de l'hippodrome pour l'organisation des courses hippiques car il n'a plus été réclamé à l'association « Société Courses de Biguglia » des titres de recettes depuis 2018 et aucune convention n'avait été établie.

Afin de régulariser les années antérieures, le conseil municipal doit délibérer pour établir un échéancier à la « Société Courses de Biguglia » pour recouvrer cette dette et mettre en place une nouvelle convention.

L'échéancier pourrait s'établir comme suit :

Année	Total
2018	2 500 €
2019	2 500 €
2020	3 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 600 €</b>

Concernant l'année 2021, en contrepartie de la jouissance de l'hippodrome, l'association « Société Courses de Biguglia » devra s'acquitter d'un loyer de 2 500,00 € pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**DE MODIFIER** les délibérations n°64-09-10-15 et n°15-09-03-20 en décidant de fixer le prix de location de l'hippodrome à l'association « Société Courses de Biguglia » à la somme de 625,00 € par trimestre, soit 2 500,00 € par an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

**DE DONNER** un avis favorable pour appliquer l'échéancier présenté ci-dessus à l'association « Société Courses de Biguglia » afin de recouvrer les loyers non soldés conformément aux délibérations antérieures ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire ;

**DIT** que les crédits sont prévus au BP 2021.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

## **VOTE A L'UNANIMITÉ.**

### **04 : Approbation de la Charte de diffusion de la création artistique insulaire dans les salles de spectacle de Corse.**

La Collectivité de Corse, dans sa politique visant à soutenir les acteurs insulaires avec une volonté de cohésion entre les différents lieux de spectacle corses, encadre l'action commune et fixe des objectifs de mutualisation à travers une Charte pour la diffusion de la création insulaire.

Dans la continuité de la politique culturelle engagée par la ville de Biguglia et conformément à la volonté de la Collectivité de Corse, il est demandé au conseil municipal d'approuver et d'autoriser la signature de la Charte pour la diffusion de la création artistique insulaire dans les salles de spectacles de Corse.

La Charte est présentée en annexe de ce document.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'apporter son soutien à la diffusion de la création insulaire ;

**D'APPROUVER** la Charte pour la diffusion de la création artistique insulaire dans les salles de spectacle de Corse telle qu'annexée à la présente délibération ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer à signer la Charte pour la diffusion de la création artistique insulaire dans les salles de spectacle de Corse ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**VOTE A L'UNANIMITÉ.**

**05 : Aide aux lieux de spectacles « LOCHI D'ARTE »**

**Subvention annuelle de fonctionnement aux lieux de diffusion de spectacles :**

**Les petites scènes « I SCENINI » remplacées par « I SCENI »**

**ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°72-15-12-20.**

Afin de favoriser la diversité culturelle en encourageant la circulation des œuvres sur le territoire, la coproduction de la création artistique insulaire et les échanges avec l'extérieur,

Garantir l'égalité d'accès aux spectacles,

Favoriser le rayonnement culturel de l'île,

Assurer la cohésion sociale des territoires et accompagner la construction de leur identité,

Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération n°72-15-12-20 pour solliciter auprès des services de la collectivité de Corse, une nouvelle aide aux lieux de spectacles « LOCHI D'ARTE » pour « I SCENI » » au titre de l'année 2021 avec un nouveau plan de financement.

Le plan de financement pourrait donc s'établir comme suit :

Montant de l'opération HT : 165 336 € HT

Participation CDC 60% : 99 202 € HT

Participation de la commune 40% : 66 134 € HT

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**D'ANNULER** et de remplacer la délibération n°72-15-12-20 par la présente délibération ;

**DE DONNER** son accord pour faire la demande d'aide financière auprès des services de la Collectivité de Corse selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération HT : 165 336 € HT

Participation CDC 60% : 99 202 € HT

Participation de la commune 40% : 66 134 € HT

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents concernant cette opération ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**VOTE A L'UNANIMITÉ.**

## **06 : Demande de subvention d'investissement à la Collectivité de Corse pour l'aide à l'aménagement et à l'équipement des médiathèques.**

- Afin de susciter, développer, entretenir selon les cas une pratique culturelle de la lecture dans une logique d'accessibilité la plus large possible ;
- Contribuer à assurer la cohésion sociale des territoires ;
- Montrer que la lecture est une activité vivante, en phase avec la société contemporaine et participant à la construction de chaque individu, qu'elle est un élément moteur dans l'acquisition des apprentissages, qu'elle est un facteur de cohésion sociale et d'inclusion notamment en faveur des jeunes, publics isolés ou défavorisés ;
- Favoriser la diversité culturelle en encourageant l'accueil dans les médiathèques de productions culturelles et artistiques dans une démarche de circulation des œuvres sur le territoire, la coproduction de la création artistique insulaire et les échanges avec l'extérieur ;
- Montrer que la lecture et ses lieux de pratique sont des éléments constitutifs de la politique d'aménagement des territoires en tant qu'ils sont partie intégrante du projet de vie des territoires ;
- Favoriser la mise en place d'un réseau performant de diffusion ;
- Améliorer l'offre en matière de lecture ;
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet ;

La Collectivité de Corse, dans sa politique visant à soutenir et à favoriser l'accès à la lecture, permet aux médiathèques de moderniser leurs locaux et leur équipement, de constituer leur fonds de documents initial et d'accueillir leur public dans les meilleures conditions.

Et enfin de contribuer à la dynamisation du réseau des médiathèques dans la continuité des schémas de développement territorialisé de lecture publique.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de demander à la Collectivité de Corse une aide financière d'investissement pour l'aide à l'aménagement et à l'équipement des médiathèques.

Le plan de financement pourrait donc s'établir sur 2 postes comme suit :

### **-Poste 1 / le mobilier de la médiathèque :**

Le plan de financement pourrait donc s'établir comme suit :

Montant total de l'opération HT	:	20 960 € HT
Participation Collectivité de Corse 50%	:	10 480 € HT
Participation de la commune 50 %	:	10 480 € HT

### **-Poste 2 / le matériel informatique :**

Le plan de financement pourrait donc s'établir comme suit :

Montant total de l'opération HT	:	3 600 € HT
Participation Collectivité de Corse 50%	:	1 800 € HT
Participation de la commune 50 %	:	1 800 € HT

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**DE DONNER** son accord pour faire la demande d'aide financière auprès des services de la Collectivité de Corse selon les deux plans de financement suivant :

**-Poste 1 / le mobilier de la médiathèque :**

Le plan de financement pourrait donc s'établir comme suit :

Montant total de l'opération HT : 20 960 € HT

Participation Collectivité de Corse 50% : 10 480 € HT

Participation de la commune 50 % : 10 480 € HT

**-Poste 2 / le matériel informatique :**

Le plan de financement pourrait donc s'établir comme suit :

Montant total de l'opération HT : 3 600 € HT

Participation Collectivité de Corse 50% : 1 800 € HT

Participation de la commune 50 % : 1 800 € HT

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents concernant cette opération ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**VOTE A L'UNANIMITÉ.**

**7 : Demande de subvention à la Collectivité de Corse au titre de l'année 2021 pour le soutien au programme d'animation des médiathèques.**

- Afin de susciter, développer, entretenir selon les cas une pratique culturelle de la lecture dans une logique d'accessibilité la plus large possible ;

- Contribuer à assurer la cohésion sociale des territoires ;

- Montrer que la lecture est une activité vivante, moderne, parfaitement en phase avec la société contemporaine de par les diverses formes qu'elle recouvre, et qu'elle est une activité participant à la construction de chaque individu, qu'elle est un élément moteur dans l'acquisition des apprentissages, qu'elle est un facteur de cohésion sociale et d'inclusion notamment en faveur des jeunes, publics isolés ou défavorisés ;

- Favoriser la diversité culturelle en encourageant l'accueil dans les médiathèques de productions culturelles et artistiques dans une démarche de circulation des œuvres sur le territoire, la coproduction de la création artistique insulaire et les échanges avec l'extérieur ;

- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet ;

- Favoriser la connaissance des auteurs corses, de leurs œuvres ;

La Collectivité de Corse, dans sa politique visant à soutenir la mise en place et à l'organisation d'animations spécifiques liées au livre, et destinées à développer la lecture notamment en langue corse en encourageant le bi-plurilinguisme.

Mais aussi visant à soutenir les lieux de pratique de la lecture publique, éléments constitutifs de la politique d'aménagement des territoires en tant qu'ils sont partie intégrante du projet de vie des territoires.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de demander à la Collectivité de Corse une aide financière au titre de l'année 2021 pour le soutien au programme d'animation des médiathèques.

Le plan de financement pourrait donc s'établir comme suit :

Montant total de l'opération HT : 9 600 € HT

Participation Collectivité de Corse 50% : 4 800 € HT

Participation de la commune 50 % : 4 800 € HT

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**DE DONNER** son accord pour faire la demande d'aide financière auprès des services de la Collectivité de Corse selon le plan de financement suivant :

Montant total de l'opération HT : 9 600 € HT

Participation Collectivité de Corse 50% : 4 800 € HT

Participation de la commune 50 % : 4 800 € HT

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents concernant cette opération ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**VOTE A L'UNANIMITÉ.**

### **8 : Modification de la délibération 26-24-07-20 portant sur l'adhésion de la commune à la Charte de la langue Corse.**

Il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération 26-24-07-20 portant sur l'adhésion de la commune à la Charte de la langue corse en rajoutant le niveau visé ainsi que les actions dont la commune s'engage à réaliser.

La langue corse fait partie de notre patrimoine commun et contribue à la diversité linguistique et culturelle de la planète, qu'il convient de protéger.

Elle est source de dynamisme culturel en Corse et favorise le lien social.

Elle se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins et notre génération porte une responsabilité particulière dans sa pérennisation.

La révision constitutionnelle du 23 Juillet 2008 a permis de faire entrer, pour la première fois, les langues régionales de France dans la Constitution, dans le chapitre portant sur l'action des collectivités territoriales, dont l'action en la matière se trouve ainsi légitimée.

La Collectivité de Corse mène des politiques fortes en faveur de la langue corse depuis plusieurs années.

En décidant de signer la Charte de la langue corse lors du conseil municipal du 24 juillet 2020, notre commune s'est inscrite dans cette dynamique.

Cette Charte, lancée par la Collectivité de Corse, vise, en effet, à mobilier tous les acteurs de la société (associations, entreprises, syndicats, collectivités locales) en faveur de la langue corse.

Elle permet de favoriser le bilinguisme dans la vie de notre commune par différentes mesures concrètes.

La Collectivité de Corse propose 29 actions parmi lesquelles les communes choisissent en fonction du niveau visé.

En décidant de signer la Charte de la langue corse visant un niveau 3, notre commune s'inscrit dans cette dynamique régionale et s'engage à réaliser au moins 15 actions (dont 11 obligatoires, énoncées par la Charte). Soit un total de 18 actions dont 12 acquises ou en cours d'acquisition et 6 actions à réaliser.

Pour la réalisation de certaines de ces actions, nous demanderons les aides de financement correspondantes auprès de la Collectivité de Corse.

Le tableau est présenté en annexe de ce document.

Pour la mise en œuvre de la Charte de la langue corse, l'assemblée doit désigner un élu référent et un référent administratif.

Sont proposés les désignations de François LEONELLI comme élu référent et celle d'Alain GHERARDI comme référent administratif.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**DE MODIFIER** la délibération n°26-24-07-20 portant sur l'adhésion de la commune à la Charte de la langue corse ;

**D'APPROUVER** le niveau de certification choisi (3) et les actions correspondantes tel que le tableau annexé à la présente délibération ;

**DE DÉSIGNER** :

- François LEONELLI comme élu référent,
- Alain GHERARDI comme référent administratif.

**D'AUTORISER** le Maire à signer la Charte de la langue corse telle qu'annexée à la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**VOTE A L'UNANIMITÉ.**

### **9 : Transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.**

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

La collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

La convention est présentée en annexe de ce document.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de décider :

- De procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- De conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Préfet de la Haute-Corse, représentant de l'Etat ;



- De donner son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- De l'autoriser à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**DE PROCÉDER** à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

**DE CONCLURE** une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Préfet de la Haute-Corse, représentant de l'Etat ;

**DE DONNER** son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;

**DE L'AUTORISER** à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**VOTE A L'UNANIMITÉ.**

**10 : Transmission électronique des actes du Centre Communal d'Action Sociale au représentant de l'Etat.**

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Centre Communal d'Action Sociale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

La convention est présentée en annexe de ce document.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de décider :

- De procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- De conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Préfet de la Haute-Corse, représentant de l'Etat ;
- De donner son accord pour que le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Biguglia engage toutes les démarches y afférentes ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**DE PROCÉDER** à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

**DE CONCLURE** une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Préfet de la Haute-Corse, représentant de l'Etat ;

**DE DONNER** son accord pour que le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Biguglia engage toutes les démarches y afférentes ;

**D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**VOTE A L'UNANIMITÉ.**

**11 : Déclassements et reclassements de voiries entre la commune de Biguglia et la Collectivité de Corse suite à l'aménagement du carrefour de Casatorra.**  
**ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°54-15-12-20.**

**VU** le code la voirie routière et notamment son article L141-3,

Suite à l'aménagement du carrefour de Casatorra sur la Route Territoriale 11, la Collectivité de Corse a proposé le transfert des emprises qui ne revêtent plus d'intérêt pour le domaine public territorial au profit de la commune de Biguglia, conformément au plan parcellaire consulté par l'ensemble des conseillers.

La Collectivité de Corse souhaite le reclassement dans la voirie territoriale de l'emprise de 19 m<sup>2</sup> sur laquelle est implantée la pompe de relevage de la trémie.

Ainsi, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer afin de demander au Président du Conseil Exécutif de Corse le transfert de ces emprises de la voirie territoriale dans la voirie communale.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**D'ANNULER** et remplacer la délibération n°54-15-12-20 par la présente délibération ;

**D'ACCEPTER** le reclassement dans la voirie communale, des emprises, en l'état, indiquées en rose sur le plan parcellaire annexé à la présente délibération, soit 2642 m<sup>2</sup> (chemin), 1124 m<sup>2</sup>, 180 m<sup>2</sup>, 27 m<sup>2</sup> et 123 m<sup>2</sup> (parking et abords aménagés), après déclassement de la voirie territoriale de la Collectivité de Corse ;

**D'ACCEPTER** le déclassement, en l'état, de l'emprise de 19 m<sup>2</sup> (anciennement cadastrée B2616) de la voirie communale aux fins de reclassement dans la voirie territoriale de la Collectivité de Corse.

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**VOTE A L'UNANIMITÉ.**

**12 : Approbation d'une campagne de stérilisation de chats errants sur la commune de Biguglia pour l'année 2021.**

**VU** le code le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-4 ;

**VU** l'avis favorable de la commission environnement et cadre de vie en date du 20 octobre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans nos villes, il est préconisé la stérilisation de la population féline libre, seule méthode efficace et moralement acceptable, qui permette le contrôle des chats errants car leur prolifération est catastrophique pour les animaux eux-mêmes et le bien être des habitants ;

**CONSIDÉRANT** que notre partenaire, l'association « SPA Société Protectrice des Animaux » œuvre sur le territoire bigugliais en trappant les chats errants afin de les faire identifier et stériliser pour endiguer la surpopulation féline ;

**CONSIDÉRANT** que la clinique vétérinaire de Saint André (Biguglia) procède à l'identification et à la stérilisation des chats qui sont amenés dans le cadre de la campagne ;

**CONSIDÉRANT** les modalités financières selon lesquelles notre collectivité et l'association « SPA Société Protectrice des Animaux » participent, chacune, à hauteur de 50% au coût des stérilisations et des tatouages, réalisés pendant la campagne de stérilisation ;

**CONSIDÉRANT** les modalités suivantes :

- La Ville transmet à l'association « SPA Société Protectrice des Animaux » la somme de 3 000,00 € ;
- L'association « SPA Société Protectrice des Animaux » abonde cette enveloppe à hauteur de 3 000,00 € ;
- Le budget sera de 6 000,00 €.

**CONSIDÉRANT** que l'intégralité des frais d'identifications et de stérilisations sera réglée par l'association « SPA Société Protectrice des Animaux » à la clinique vétérinaire de Saint André (Biguglia) ;

**CONSIDÉRANT** le montant du budget de notre collectivité de 3 000,00 € consacré à la campagne de stérilisation des chats errants ;

Après avoir entendu le rapport de Madame Patricia BENIGNI ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**DE PRENDRE ACTE** qu'un arrêté municipal sera pris pour autoriser la campagne et la Ville se chargera également d'informer la population ;

**D'APPROUVER** la campagne de stérilisation des chats errants pour l'année 2021 à hauteur de 3 000,00 € ;

**D'APPROUVER** la convention entre la collectivité, les associations de protection animale, et la clinique vétérinaire contractualisant les modalités organisationnelles de la campagne ;

**D'APPROUVER** la convention avec l'association « SPA Société Protectrice des Animaux » ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents à cette campagne ;

**DIT** que les crédits mobilisés sont inscrits au budget 2021 ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**VOTE A L'UNANIMITÉ.**

### **13 : Budget 2021 - Ouverture de crédit avant le vote du Budget.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'aux termes de l'article L. 1612-1, alinéa 3, du code général des collectivités territoriales, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'alinéa 6 de l'article précité précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la commune dans les limites énoncées ci-dessus :

Investissement Dépense	Budget total Inscrit au BP 2020	Montant Autorisé (Max 25%)
Chapitre Budgétaire		
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	979 509 €	244 877 €
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	3 590 420 €	897 605 €

**VU** l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'au budget 2020, les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'investissements s'élèvent à 4 569 929 € ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2021 de 1 142 482 € afin d'engager, liquider ou mandater des dépenses d'équipement ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**D'ACCEPTER** d'inscrire un montant d'anticipation de 1 142 482 € au budget 2021 ;

**D'AUTORISER** l'inscription par anticipation des crédits suivants :

Ch. - 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) : 244 877 €  
Ch. - 21 Immobilisations corporelles : 897 605 €

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**RÉSULTAT DU VOTE :**

**24 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**3 ABSTENTIONS**

**14 : Demande de concours de la Collectivité de Corse pour le parcours patrimonial du projet du « Castellu ».**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la réception des services du Patrimoine de la Collectivité de Corse, lui et son équipe municipale ont pour projet de remettre en état le « Castellu » qui révèle un aspect historique pour la commune de Biguglia.

Monsieur Paul POLI, conseiller municipal et membre de la commission Culture et Patrimoine, explique à l'assemblée que le « Castellu » de Biguglia qui est recouvert de maquis dispose toujours de ses deux tours et de murs.

Le concours de la Collectivité de Corse permettrait de mener une étude historique, de procéder à sa restauration, de prendre des mesures, de le sécuriser, de le valoriser et de mettre en place un parcours patrimonial.

**CONSIDÉRANT** l'importance de porter à la connaissance de tous les habitants de la commune la présence d'éléments patrimoniaux, de sensibiliser à la préservation de ces éléments et de les mettre en valeur ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Paul POLI ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter les services de la Collectivité de Corse pour obtenir une aide à l'étude de programme de restauration, de mise en valeur et de sécurité du « Castellu ».

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**D'ACCEPTER** de solliciter les services de la Collectivité de Corse pour demander l'aide à l'étude de programme de restauration, de mise en valeur et de sécurité du « Castellu » ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents concernant ce projet ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**VOTE A L'UNANIMITÉ.**

### **15 : Mise en œuvre du Plan Communal de Débroussaillement (PCD).**

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012338-0004 du 3 décembre 2012 relatif au débroussaillement légal,

Monsieur le Maire expose en premier lieu aux membres du conseil municipal que le débroussaillement réglementaire autour des habitations et autres constructions, une fois réalisé selon des prescriptions bien précises, garantit la protection des personnes et de leurs biens en cas d'incendie, permet aux services de lutte d'intervenir plus efficacement dans les milieux naturels voisins, et garantit la qualité paysagère des villages.

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'élaborer, à l'échelle du territoire communal, un Plan Communal de Débroussaillement (PCD) qui permettra :

- De définir une « stratégie » propre à la commune pour faire appliquer au mieux la réglementation sur tout ou partie du territoire communal,
- De déployer les outils réglementaires pertinents pour mettre en œuvre la stratégie définie,
- De suivre et d'évaluer dans le temps la pertinence de la stratégie mise en œuvre,
- De redéfinir si besoin certains axes de la stratégie au cours du temps.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de faire appel à l'Office de l'Environnement de la Corse qui se propose d'accompagner administrativement et techniquement la commune pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi dans le temps, de son Plan Communal de Débroussaillement, et ce, à toutes les étapes nécessaires, et en mobilisant les partenaires institutionnels de la prévention et de la lutte contre les incendies et notamment le Service d'Incendie et de Secours.

L'Office de l'Environnement de la Corse s'engage à :

- Informer les élus sur la réglementation en vigueur sur la commune et ses évolutions éventuelles,
- Faire un état des lieux cartographique (détermination des zones concernées par le débroussaillement, état des lieux du débroussaillement, etc...), accompagné de la liste des propriétaires concernés par l'obligation de débroussailler,
- Mettre à disposition des élus l'ensemble des outils réglementaires et autres outils pouvant être mobilisés,
- A élaborer avec les élus la stratégie la plus adaptée à la situation communale,
- A assurer le suivi dans le temps de la mise en œuvre du Plan Communal de Débroussaillement (bilan annuel et adaptation si besoin de la stratégie retenue).

Cet accompagnement par l'Office de l'Environnement de la Corse se fera sur plusieurs années.

La commune de son côté s'engage à :

- Fournir à l'Office de l'Environnement de la Corse toutes les informations utiles pour réaliser le Plan Communal de Débroussaillement (matrices cadastrales, document d'urbanisme si existant, mise à jour des listings des propriétaires, etc...),
- Procéder à l'envoi de courriers aux administrés si besoin,
- Mettre en œuvre concrètement la stratégie du Plan Communal de Débroussaillement retenue,
- Assister les animateurs du débroussaillement de l'Office de l'Environnement de la Corse en tant que de besoin,

- Former si possible du personnel communal ou des volontaires (réservistes communaux) aux principes du débroussaillage.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**D'APPROUVER** le projet tel que défini ci-dessus ;

**DE SOLLICITER** l'Office de l'Environnement de la Corse pour accompagner administrativement et techniquement la commune pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi dans le temps, de son Plan Communal de Débroussaillage.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**VOTE A L'UNANIMITÉ.**

Fin de séance : 19 heures 00